Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service économie agricole

Beauvais, le 16 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamité Agricole suite aux épisodes de gel successifs d'avril 2017

Le comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 21 mars 2018 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages causés sur les productions de pommes suite aux épisodes de gel successifs du 19 au 26 avril 2017. Les biens reconnus sinistrés par l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 sont les suivants :

- Pertes de récoltes sur pommes à cidre et de pommes de table pour toutes les communes du département de l'Oise.

Les exploitants peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles avant le 16 mai 2018.

La télé-déclaration est retenue comme mode de déclaration des dommages par les exploitants. Le site internet dédié à ce type de télédéclaration à savoir TéléCalam, sera ouvert à compter du **16 avril 2018 jusqu'au 16 mai 2018.**

Pour être recevable, la demande d'indemnisation en pertes de récolte doit répondre aux deux seuils suivants :

- 13% de perte sur le produit brut global théorique de l'exploitation
- et un minimum de 1000 € de pertes indemnisables.

Pour accéder à TéléCalam, les exploitants doivent saisir dans le navigateur internet : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Ensuite, dans la rubrique « Exploitation agricole » située à gauche en haut de l'écran, cliquez sur « demander une indemnisation calamités agricoles » puis descendre dans le « cadre Télé-procédure ».

Pour utiliser TéléCalam, il est nécessaire de disposer **d'un n° SIRET et d'un mot de passe**.

Tous les documents nécessaires à la téléprocédure sont disponibles sur le site internet de l'État dans l'Oise : http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-en-agriculture/Aides-conjoncturelles dans la rubrique « Calamités agricoles ».

Contacts

- Mme CALVI Manon au 03 60 36 52 12 ou manon.calvi@oise.gouv.fr